

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire



Rapport annuel 2005–2006

Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.



Santé
Canada Health
Canada

Canada

Also offered in English under the title:
Annual Report 2005–2006

Le présente publication est disponible dans Internet à l'adresse suivante : www.pmra-arla.gc.ca.

Elle est également offerte sur demande en format alternatif.

L'équipe des publications de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire est responsable de la traduction, de la mise en page et de la publication de ce document.

On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès de :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-6315
Télécopieur : 1-613-736-3758

ISBN : 0-662-72984-6 (0-662-72985-4)
Numéro de catalogue : H110-2006F (H110-2006F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Table des matières

Message de la directrice exécutive

1.0	Mission, vision, renseignements financiers et résultats attendus	1
2.0	Mise en œuvre du programme de l'ARLA sur les pesticides — Les faits	4
3.0	Demandes reçues à l'ARLA en 2005 – 2006	7
4.0	Résultats des homologations de pesticides	9
5.0	Partenariats et consultations	15
	Annexe I Tableaux	19
	Annexe II Pour joindre l'ARLA	20
	Annexe III Organigramme de l'ARLA en date du 31 mars 2006	21
	Annexe IV Index des organismes de consultation et des partenaires	22

Message de la directrice exécutive



Je suis heureuse de présenter le *Rapport annuel 2005–2006* de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. Désormais dans sa seconde décennie, l'ARLA se dirige vers un nouveau régime de réglementation des pesticides, une meilleure communication et davantage d'occasions de participation de la part des intervenants.

Au cours de la dernière année, le principal objectif de l'ARLA a été de mettre la touche finale aux dernières préparations menant à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*, prévue en 2006. Cette nouvelle loi renforce la protection de la santé et de l'environnement, resserre les contrôles après l'homologation des pesticides et augmente la transparence du système canadien de réglementation des pesticides.

Le personnel de l'ARLA a également consacré des efforts à améliorer sa capacité de communication afin de réagir plus efficacement aux divers commentaires reçus des intervenants de plusieurs domaines différents. L'Agence désire démontrer à la population canadienne qu'elle respecte l'engagement du gouvernement du Canada de fournir des informations claires et compréhensibles au sujet des pesticides. L'objectif est d'accroître la confiance des Canadiens dans le système fédéral de réglementation des pesticides grâce à leur meilleure compréhension de son mode de fonctionnement et à la présentation de leurs suggestions dans le cadre d'occasions additionnelles de participation au système.

Le personnel de l'ARLA est devenu réceptif au besoin de favoriser une plus grande participation des intervenants. Le Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, qui donne son avis sur le système de réglementation des pesticides, lui offre une vue d'ensemble des besoins des intervenants canadiens grâce à sa composition diversifiée s'étendant des organismes environnementaux aux divers groupes de producteurs agricoles. Pour sa part, l'Agence est également impliquée dans des discussions avec des groupes représentant des intérêts canadiens importants touchant les provinces ainsi que les territoires et ciblant des enjeux cultureux, horticoles et autres. Le personnel de l'Agence apprécie les suggestions de tous les Canadiens.

Les intervenants s'attendent à un système de réglementation des pesticides ouvert et transparent, réceptif tout en étant prévisible, crédible et scientifique, et capable d'entretenir des rapports étroits à la grandeur du gouvernement canadien, avec les provinces, les territoires et les intervenants ainsi qu'à l'échelle internationale. Je me réjouis de relever ce défi avec tout le personnel de l'ARLA au cours de cette seconde décennie.

Karen L. Dodds
Directrice exécutive
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada



Section 1 Mission, vision, renseignements financiers et résultats attendus

Notre mission

Protéger la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux produits antiparasitaires, de manière ouverte et transparente, tout en rendant accessibles les moyens de lutte contre les organismes nuisibles, soit ces mêmes produits et les stratégies de lutte antiparasitaire durable.

Notre vision

Une agence de réglementation qui soit respectée partout au Canada et à l'étranger pour la qualité, la transparence et l'efficacité de ses décisions fondées sur des données scientifiques solides et son appui à des moyens de lutte antiparasitaire durable.

Nos résultats à moyen terme

- Protection de la santé humaine et de l'environnement;
- Accroissement de la confiance du public et des intervenants envers le système de réglementation des pesticides;
- Augmentation de l'utilisation des pratiques et des produits à risque réduit.

Nos résultats immédiats

- Un système de réglementation qui protège la santé humaine et l'environnement;
- Des produits plus sécuritaires sur le marché; une utilisation plus sûre des produits;
- Un système de réglementation des pesticides transparent.

Tour d'horizon

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada protège la santé humaine et l'environnement en réduisant au minimum les risques liés aux pesticides tout en favorisant l'accès à des outils de lutte antiparasitaire, à savoir ces pesticides et des stratégies de lutte antiparasitaire durable.

L'ARLA homologue les pesticides et donne des conseils en matière de stratégies de lutte antiparasitaire durable. L'ARLA prend en compte les risques pour la santé humaine et l'environnement des produits proposés ainsi que leur efficacité et leur contribution au développement durable. La *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et le *Règlement sur les produits antiparasitaires* permettent à l'Agence de respecter ses engagements de manière ouverte et transparente tout en donnant accès aux meilleures pratiques en matière de lutte antiparasitaire à l'échelle nationale et internationale. De même, l'ARLA fixe les limites maximales de résidus (LMR) aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues*.

Cette année, en plus du travail de base, des progrès considérables ont été accomplis en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle LPA. Cette nouvelle Loi prévoit des pouvoirs additionnels, resserre les mesures de protection de la santé et de l'environnement, renforce la conformité et les contrôles après l'homologation des pesticides et accroît la transparence du système de réglementation. Elle permettra l'établissement d'un registre public ce qui augmentera de façon importante la transparence en matière d'homologation des pesticides. Le public pourra non seulement avoir accès aux rapports détaillés d'évaluation sur les pesticides homologués, mais également aux renseignements sur les demandes d'homologation reçues concernant de nouveaux pesticides et de nouvelles utilisations. Ces renseignements de premier plan pourraient intéresser les utilisateurs, en particulier les producteurs agricoles, dans la mesure où ils désirent connaître le plus tôt possible quels produits seront disponibles pour des utilisations précises.

Participation du public et information

Afin de connaître davantage les préoccupations des intervenants concernant l'homologation des pesticides et leur réglementation au Canada, l'ARLA a tenu des réunions avec divers groupes, y compris des organismes des domaines de l'environnement et de la santé, le Comité fédéral, provincial, territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (Comité FPT) ainsi qu'une grande gamme de groupes d'utilisateurs dont, notamment, le Conseil canadien de l'horticulture, l'industrie de la production des grains et celle de la foresterie ainsi que plusieurs groupes de producteurs agricoles du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Grâce à ces rencontres, elle a eu l'occasion de présenter ses priorités et de recueillir des renseignements utiles sur les façons d'atteindre les résultats désirés. Les discussions ont touché les questions suivantes :

- Les répercussions de la nouvelle LPA;
- L'élaboration d'un système de classification harmonisé à l'échelle nationale qui permet d'encadrer plus étroitement l'utilisation des pesticides à usage domestique;
- Les améliorations aux contenants et à l'étiquetage des pesticides à usage domestique dans le but de réduire les risques associés à leur utilisation;
- Les pressions concernant les usages limités;
- Le Programme d'importation pour approvisionnement personnel (PIAP) qui permet aux producteurs d'avoir accès à des pesticides importés moins coûteux qui, en termes de propriétés chimiques, sont équivalents à des pesticides déjà homologués au Canada;

- La compréhension des zones tampons;
- Les normes à l'échelle nationale visant les spécialistes des traitements antiparasitaires et les vendeurs de pesticides.

Les représentants de l'ARLA ont également participé à divers événements tels que la conférence Collectivités en fleurs tenue à Regina, en Saskatchewan; le Salon national de l'habitation de Montréal, au Québec, d'une durée de 10 jours; la rencontre Master Gardeners à Kemptville, en Ontario; et l'Atlantic Pesticide Forum à Wolfville, en Nouvelle-Écosse. Lors de tous ces événements, ils ont encouragé le recours à des pratiques de lutte intégrée et durable visant les pelouses et l'emploi responsable des pesticides. Ils ont distribué des milliers d'exemplaires de feuillets de renseignements de l'ARLA et d'autres produits de communication tout en précisant toujours l'adresse du site Web où se trouvent ces informations.

Le site Web Pelouses saines informe les Canadiens au sujet des pratiques d'entretien des pelouses qui réduisent leur besoin en pesticides et décrit comment manipuler les produits en toute sécurité. En 2005 – 2006, son achalandage s'est élevé à plus de 87 000 séances d'utilisateurs. La trousse *Conseils pour avoir une pelouse saine* et la section *Visez la sécurité - Lisez l'étiquette* continuent d'être au nombre des pages les plus visitées du site. De même, le site a été mis à jour de façon régulière à l'aide de renseignements saisonniers concernant l'entretien des pelouses et d'informations visant les écoles, les municipalités et les vendeurs de pesticides à usage domestique. Ce site donne des précisions sur le rôle de trois paliers de gouvernement en matière de réglementation et de manipulation sécuritaire des pesticides. Il contient aussi une section intitulée *Message de la semaine* où le personnel de l'ARLA tente d'informer les Canadiens tout au long de l'année au sujet des pratiques d'entretien des pelouses permettant de réduire leur besoin en pesticides.

Améliorations au système de réglementation

Dans le cadre de l'initiative Gouvernement en direct, l'ARLA a conçu un service de gestion des données électroniques destiné à des transactions réglementaires sur le Web. Le Système électronique de réglementation des pesticides, communément appelé SERP, aura trois composantes : un lien Web sécurisé, une base de données électronique interne et un Registre public. Le lien Web sécurisé et la base de données électronique interne ont la capacité de recevoir et de traiter les demandes d'homologation par voie électronique. Cela a amélioré la fonctionnalité des demandes du point de vue des demandeurs et a permis de mieux ajuster les fonctions électroniques et la capacité opérationnelle sous-jacente de l'ARLA. Le SERP permet de traiter plus de 250 000 documents et les opérations relatives à plus de 3 000 nouvelles demandes chaque année.

Divers éléments du SERP ont été décrits à nos homologues des États-Unis afin de favoriser la conception de systèmes compatibles.

L'ARLA de Santé Canada prévoit lancer la première version du Registre public au cours de l'année financière 2006 – 2007. Par le biais du site Web de l'ARLA, le Registre public fournira un moyen de consultation de renseignements auparavant inaccessibles concernant les demandes d'homologation, les réévaluations et les pesticides homologués. Le Registre offrira aussi des liens vers des renseignements concernant les ventes nationales de pesticides et les déclarations d'incidents d'effets néfastes.

En juillet 2005, l'ARLA a commencé à convertir en format électronique 4,5 millions de pages imprimées de données d'essai archivées. À ce nombre s'ajoutent plus de 20 millions de pages déjà disponibles par voie électronique au personnel scientifique travaillant aux évaluations. À l'avenir, les processus liés au déroulement des opérations seront automatisés, ce qui épargnera près de neuf personnes-années par comparaison au processus manuel auparavant utilisé.



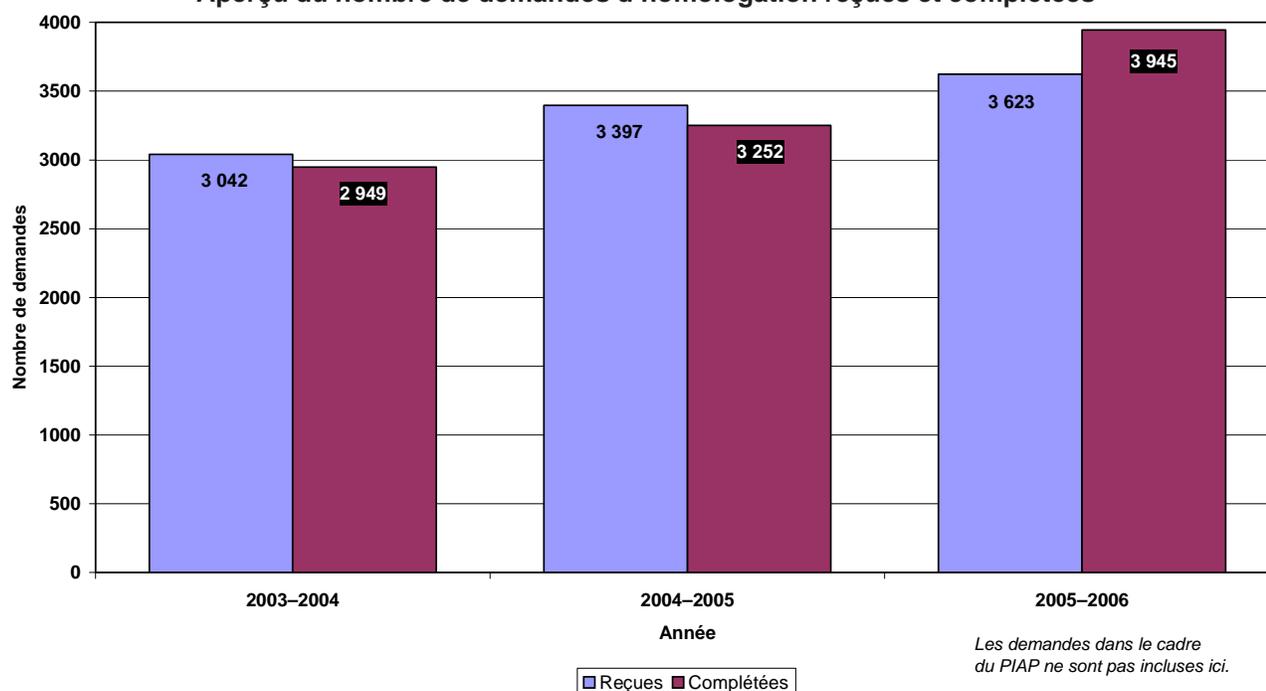
Section 2 Mise en œuvre du programme de l'ARLA sur les pesticides – Les faits

Renseignements financiers (en millions de dollars)

	2005 – 2006 Autorisations totales	2005 – 2006 Dépenses réelles
Dépenses brutes	49,2	47,2
Revenus	-7,0	-5,9
Dépenses nettes	42,2	41,3
Équivalent temps plein	547	481

Nota : Ces données sont celles déclarées au tableau 6 du Rapport ministériel sur le rendement 2005-2006.

Aperçu du nombre de demandes d'homologation reçues et complétées

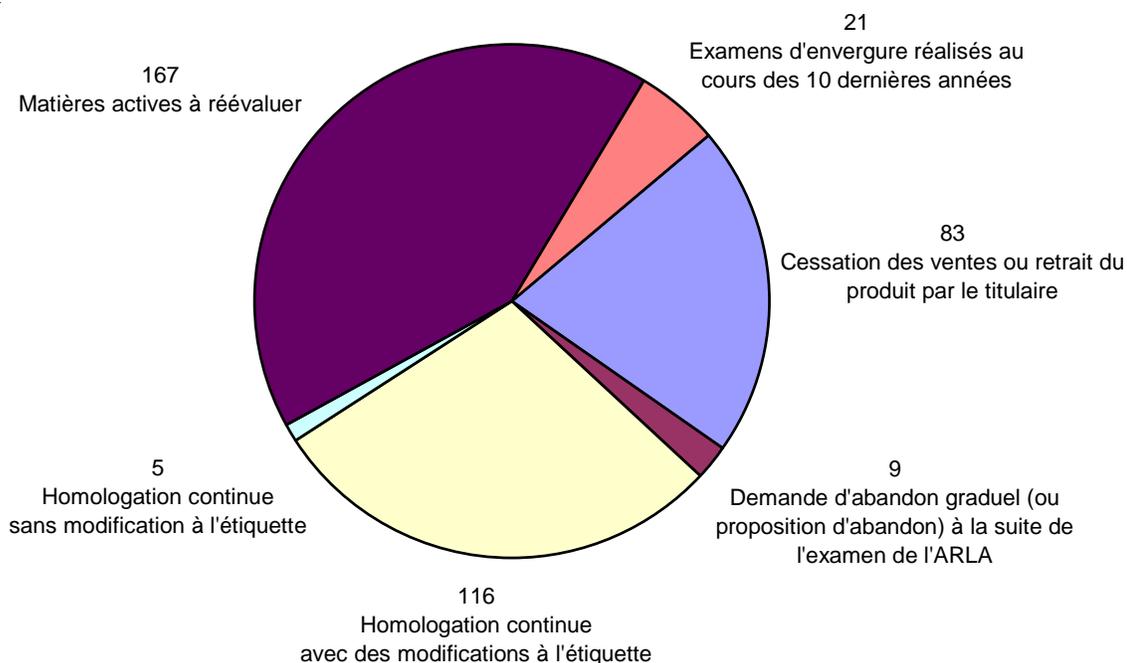


La norme de rendement visée est de traiter 90 % des demandes dans toutes les catégories en respectant le délai d'examen applicable tel qu'établi dans le projet de directive [PRO96-01](#), *Politique sur la gestion des demandes d'homologation* et les documents subséquents.

Pour que les évaluateurs optimisent leur emploi du temps et celui des titulaires d'homologation, l'Agence offre des réunions de consultation préalable à la demande. De la sorte, le demandeur connaît les exigences de l'ARLA en matière de données ce qui réduit au minimum le besoin de renseignements supplémentaires lorsque l'évaluation est en cours. En 2005 – 2006, un total de 84 réunions de consultation préalable se sont tenues. Dans le cas des produits faisant l'objet d'une demande d'examen conjoint, Santé Canada et la United States Environmental Protection Agency (EPA) procèdent à des consultations conjointes préalables afin de garantir le respect des exigences en matière d'homologation des deux pays.

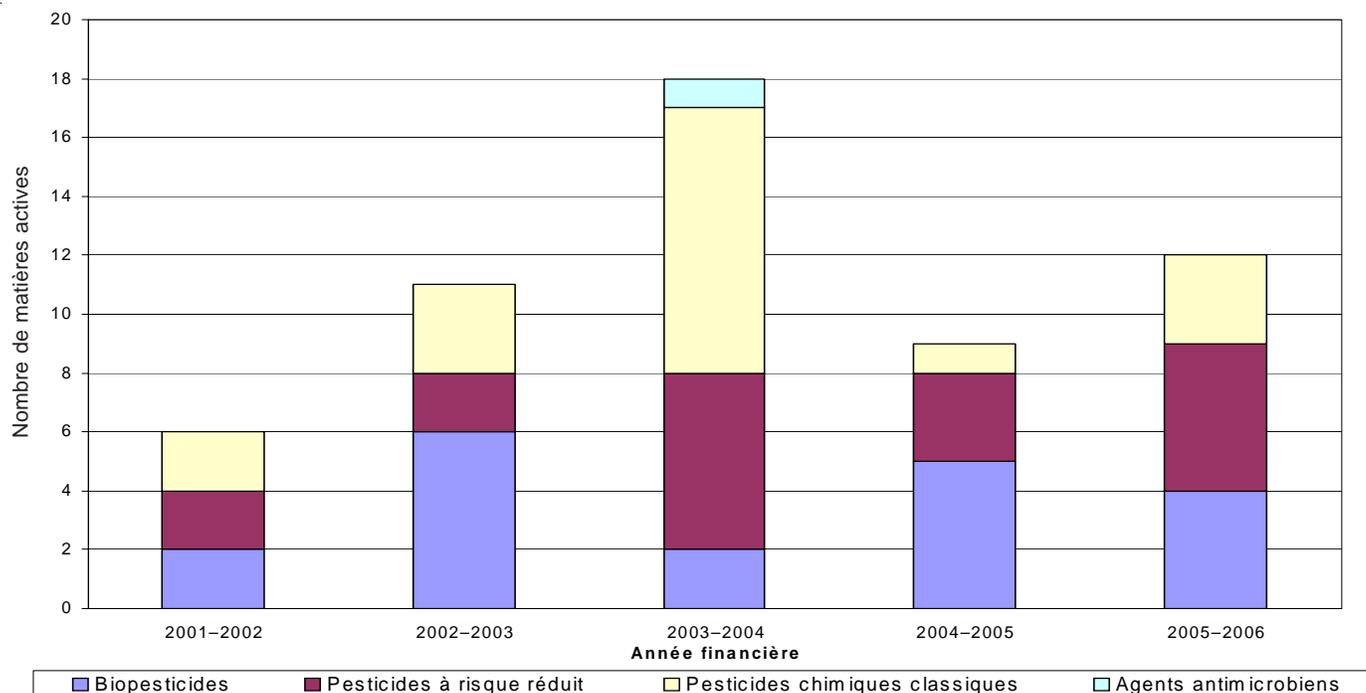
Activités de réévaluation

L'ARLA s'est engagée à réévaluer toutes les 401 matières actives de pesticides homologuées le ou avant le 31 décembre 1994. En date du 31 mars 2006, il reste 167 matières actives à réévaluer.



Nombre de matières actives homologuées par type

Nouvelles matières actives apparaissant pour la première fois dans la catégorie des produits homologués





Section 3 Demandes reçues à l'ARLA en 2005 – 2006

Les demandes d'homologation appartiennent à l'une ou l'autre des cinq catégories suivantes.

La catégorie A comprend les demandes pour les nouvelles matières actives et leurs préparations commerciales associées, les nouveaux usages importants, ou encore les demandes pour la fixation d'une LMR pour une nouvelle matière active. Les demandes d'homologation dans le cadre du Programme d'homologation des usages limités à la demande des utilisateurs (PHULDU) et les examens conjoints font également partie de cette catégorie.

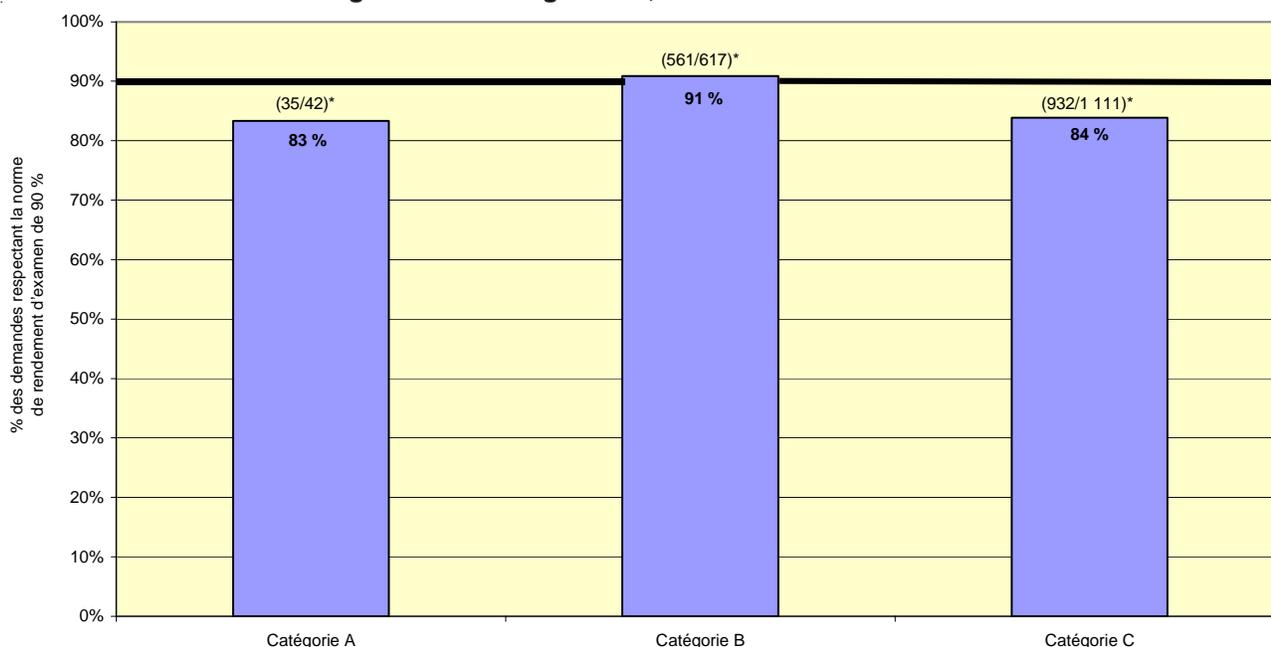
La catégorie B comprend les demandes pour les nouvelles utilisations et les nouvelles formulations.

La catégorie C comprend les demandes basées sur des précédents ou pour lesquelles les exigences en matière de données peuvent être réduites.

La catégorie D comprend les demandes d'homologation ou de modification de l'homologation des produits dans le cadre de programmes particuliers, comme le Programme d'importation de produits antiparasitaires en vue de la fabrication suivie de l'exportation (PIPAFE), le Programme d'importation pour approvisionnement personnel (PIAP), les copies d'étalon, les étiquettes privées, le Programme d'extension du profil d'emploi à la demande des utilisateurs (PEPUDU) et les renouvellements.

La catégorie E comprend les demandes d'autorisation de recherche et d'avis de recherche se déroulant au Canada.

Pourcentage selon les normes de rendement d'examen pour les demandes d'homologation des catégories A, B et C terminées en 2005 – 2006



* (nombre de demandes respectant la norme/nombre de demandes examinées)

	Reçues	Terminées
Catégorie A	85	47
Catégorie B	615	638
Catégorie C	1 056	1 124
Catégorie D	6 270	6 521
Catégorie E	99	116

Parmi les 47 demandes de la catégorie A terminées, 11 ont été retirées ou rejetées et 36 ont été homologuées ou approuvées. Parmi les 42 demandes examinées en 2005 – 2006, 35 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Parmi les 638 demandes de la catégorie B terminées, 80 ont été retirées ou rejetées et 558 ont été homologuées ou approuvées. Parmi les 617 demandes examinées en 2005 – 2006, 561 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Parmi les 1 124 demandes de la catégorie C terminées, 153 ont été retirées ou rejetées et 971 ont été homologuées. Parmi les 1 111 demandes examinées en 2005 – 2006, 932 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.

Parmi les 6 521 demandes de la catégorie D terminées, 55 ont été retirées ou rejetées et 6 466 ont été homologuées. Parmi les 2 014 demandes examinées en 2005 – 2006, 1 352 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables. Les demandes concernant 4 504 autorisations d’importation dans le cadre du PIAP ne font pas l’objet d’une norme de délai d’examen en 2005 – 2006. Le délai d’examen moyen était de 19 jours ouvrables.

Parmi les 116 demandes de la catégorie E terminées, 16 ont été retirées ou rejetées et 100 ont été homologuées. Parmi les 114 demandes examinées en 2005 – 2006, 78 l’ont été dans le respect des normes de rendement applicables.



Section 4 Résultats des homologations de pesticides

L'ARLA homologue un pesticide seulement lorsque les risques pour la santé humaine et l'environnement découlant de son emploi sont jugés acceptables et que le produit est efficace. Dans un même ordre d'idées, l'Agence vise la réduction des risques associés aux pesticides aux niveaux les plus faibles afin de gérer les problèmes d'organismes nuisibles et améliorer la lutte antiparasitaire durable.

Étant donné que les pesticides sont introduits délibérément dans l'environnement en doses quantifiables, il est possible d'obtenir de bonnes estimations des effets potentiels à court terme d'une exposition environnementale. Pour les expositions environnementales à long terme, l'ARLA tient compte de toutes les données disponibles sur la persistance et la bioaccumulation.

Les priorités de l'Agence visent une harmonisation accrue des exigences en matière de données au sein de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cela favorise les homologations simultanées dans les pays participants.

Homologation de nouveaux produits

La charge de travail en 2005 – 2006 est demeurée élevée puisque plus de 3 900 décisions réglementaires ont été rendues.

Le maintien du rendement actuel du système de réglementation constitue tout un défi. La taille et la complexité des demandes d'homologation de pesticides ont continué d'augmenter au cours des dix dernières années puisque les méthodes scientifiques poursuivent leur évolution et que les demandeurs conçoivent de nouveaux pesticides destinés à des utilisations simultanées sur de nombreuses cultures.

Nouvelles matières actives homologuées au cours de l'année financière 2005 – 2006

Matière active	Préparations commerciales	Type de produit	Statut d'homologation	Type de produit chimique	Organismes visés
Aminopyralide ¹	Herbicide Aminopyralide	Herbicide agricole	Temporaire	Pesticide chimique classique à risque réduit	Dicotylédones et plantes ligneuses dans les parcours et les pâturages, les zones industrielles ou destinées à un autre usage que la production de récoltes, dans la production du blé de printemps et du blé dur
Ammoniac anhydre	Ammoniac anhydre pour utilisation dans le dispositif Gophinator	Rodenticide	Temporaire	Pesticide chimique classique	Spermophiles de Richardson et marmottes communes habitant les champs de foin, les parcours, les pâturages et les terres cultivées
<i>Bacillus sphaericus</i>	Vectolex WDG Vectolex CG Vectolex WSP	Larvicide biologique	Temporaire	Biopesticide à risque réduit	Larves de moustique dans les sites de reproduction
Cyazofamide ²	Ranman 400 SC	Fongicide agricole	Temporaire	Pesticide à risque réduit	Mildiou de la pomme de terre
Acide formique	Nod Formic Acid Pad Mite Away II	Acaricide	Complète	Biopesticide à risque réduit	<i>Varroa</i> spp. dans les colonies d'abeilles domestiques
Pinoxadène ¹	Axial 100 EC	Herbicide agricole	Temporaire	Pesticide chimique classique à risque réduit	Folle avoine, sétaire verte, sétaire glauque, ivraie de Perse, avoine spontanée, graine de l'alpiste des Canaries spontanée et millet dans le blé de printemps, le blé dur et l'orge
Bicarbonate de potassium	Milstop	Fongicide foliaire	Temporaire	Biopesticide à risque réduit	Oïdium sur la tomate, le poivron, le concombre, la citrouille, l' <i>Arctotis hybrida</i> , le poinsettia, l'hortensia, le phlox, la mélisse-citronnelle et le cornouiller de la Floride (tous cultivés en serre)
Prohexadione-calcium	Apogee	Régulateur de croissance des plantes	Temporaire	Pesticide chimique classique à risque réduit	Croissance végétative sur le pommier
Pyriméthanyl	Scala SC	Fongicide	Temporaire	Pesticide chimique classique à risque réduit	Maladies des feuilles et du fruit chez la pomme, la poire, le raisin, la fraise et la pomme de terre
Spirodiclofène ¹	Envidor 240 SC	Acaricide	Temporaire	Pesticide chimique classique	Acariens sur la pomme, la pommelte, la nêfle du Japon, la cenelle, la poire, la poire asiatique, le coing, l'abricot, la cerise douce, la cerise acide, la nectarine, la pêche et le raisin
Topramezone ¹	Impact	Herbicide agricole	Temporaire	Pesticide chimique classique	Graminées et dicotylédones dans les champs de maïs de grande culture
Verbénone	Verbenone Pouch	Répulsif pour insectes	Temporaire	Biopesticide à risque réduit	Dendroctone du pin argenté dans les peuplements forestiers de pins

¹ Homologué dans le cadre du Programme d'examen conjoint avec l'EPA.² Homologué dans le cadre du Programme de partage des tâches avec l'EPA.³ Homologué dans le cadre du PEPUDU.

Réévaluation des produits offerts sur le marché

Le processus de réévaluation tient compte de l'ensemble du profil d'emploi des matières actives, de toute la diversité de leurs préparations commerciales et de leur part de marché. Les fondements scientifiques à l'origine de ces jugements progressent sans cesse tandis que de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments sont continuellement intégrés aux évaluations réglementaires des risques. Quelques-unes des pressions découlant des engagements actuels en matière de réévaluation touchent la complexité de certaines évaluations, les écarts technologiques, le peu de solution de remplacement, le besoin accru d'une gestion des risques et les stratégies de transition. La réévaluation tire aussi profit des examens disponibles réalisés à l'étranger et rehausse les ententes de partage du travail conclues avec l'EPA. Cette démarche harmonisée à l'échelle internationale augmente l'efficacité réglementaire et aide à maintenir des règles équitables entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les échanges de produits traités avec des pesticides.

Les progrès accomplis dans le cadre de l'examen des herbicides destinés à l'entretien des pelouses et du gazon en plaques incluaient, notamment, le dépôt du document relatif au projet d'acceptabilité continue de l'homologation (PACR) du MCPA et l'ébauche de la rédaction d'une note de réévaluation sur le 2,4-D. Ce document souligne la mise en œuvre de mesures provisoires conformes à celles proposées dans le PACR portant sur les utilisations du 2,4-D pour l'entretien des pelouses et du gazon en plaques et réagit aux commentaires faits au cours de la période de consultation concernant ce PACR. L'ARLA a également publié la réévaluation du pentachlorophénol qui traite du problème des microcontaminants. Un groupe d'experts scientifiques indépendants a été convoqué pour examiner le fondement de la décision proposée concernant les insectifuges personnels à base de citronnelle. Le rapport de ce groupe fait maintenant l'objet d'un examen.

À la demande des intervenants, l'état d'avancement des travaux de réévaluation concernant les 401 matières actives de pesticides sera publié en 2006 sous forme de tableau, ce qui leur permettra de se tenir au courant des activités de réévaluation en cours.

Au cours de l'année 2005 – 2006, l'ARLA a publié un total de 46 documents de réévaluation dont, notamment, des projets de décision et des décisions finales touchant plusieurs matières actives.

Vérification de la conformité aux conditions d'homologation

Les activités du Programme national de surveillance de la conformité des pesticides (PNSCP) en 2005 – 2006 ont été choisies comme mesures à prendre à l'aide d'une approche de gestion du risque s'inspirant du *Cadre de gestion intégrée du risque de Santé Canada*. Cette approche touche les trois segments de la communauté réglementée : les titulaires d'homologation, les distributeurs et les utilisateurs, en mettant un accent particulier sur les utilisateurs. Elle a permis d'évaluer les risques des situations de non-conformité pour les humains, l'environnement et/ou l'intégrité du processus de réglementation. La conformité des utilisateurs a aussi été vérifiée dans les cas de diverses denrées ou sites d'utilisation.

Au cours de cette période, l'ARLA a réalisé des progrès dans quatre principaux projets : la révision des politiques de conformité et des orientations d'après le modèle de gestion intégrée du risque; l'amélioration de la coordination fédérale, provinciale et territoriale dans les domaines de la conformité; l'élaboration d'indicateurs de rendement relatifs à la communication des résultats des efforts de l'Agence en matière de conformité. Une des réalisations principales attendues concernait un projet de politique sur la conformité. L'ARLA prévoit publier cette politique au début de l'année financière 2006 – 2007. Cette publication sera le document de politique le plus important dans le cadre de l'application de la nouvelle *Loi sur les produits antiparasitaires*.

L'Agence a continué de travailler à l'organisation d'un atelier sous l'égide de l'OCDE qui se tiendra en juin 2006 et qui portera sur la conformité des utilisateurs. On prévoit que cet atelier servira de forum international pour l'avancement des travaux en matière de choix de stratégies et de programmes de conformité selon leurs risques et de mesure de leurs résultats immédiats et à moyen terme.

Lutte antiparasitaire durable et stratégies de réduction des risques

Le principal objectif de la LPA est de prévenir l'utilisation de pesticides présentant des risques inacceptables pour la santé et pour l'environnement. L'Agence est d'avis que l'application de normes sanitaires et environnementales modernes et exigeantes aux nouveaux produits et à la réévaluation des anciens produits, combinée à l'assurance de l'efficacité du produit ainsi qu'à la création et à la promotion de pratiques prônant la lutte intégrée, constituent une approche fondamentale à la réduction des risques présentés par les pesticides. Toutes ces approches appuient la lutte antiparasitaire durable puisqu'elles empêchent l'apparition de dangers pour la santé et pour l'environnement et réduisent ces dangers au minimum lorsqu'ils se présentent.

En 2005 – 2006, l'ARLA a conclu un accord avec les provinces concernant l'utilisation d'un modèle pour établir les tendances concernant les risques associés à l'utilisation des pesticides. L'indicateur canadien de risques des pesticides (ICRP) emploie deux bases de données (propriétés des pesticides et utilisation des pesticides) qui fourniront les données brutes nécessaires pour tracer les tendances en matière de risques. L'analyse de ces tendances permettra de mieux comparer le rendement de l'Agence au fil du temps en termes de réalisation de l'objectif de toujours réduire les risques pour les Canadiens et leur environnement. Par ricochet, cela permettra aux décideurs d'avoir accès à des renseignements ponctuels de manière plus rapide. Une analyse pilote des données d'utilisation de l'Ontario a été effectuée en 2005 – 2006 tandis qu'une version nationale est prévue avant la fin de l'année financière 2006 – 2007. Une troisième base de données contenant des renseignements sur les ventes de pesticides (une exigence de la nouvelle LPA) est en cours d'élaboration. Elle améliorera la fiabilité de l'indicateur de risques.

Dans le cadre du Programme conjoint de réduction des risques d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et de Santé Canada, le personnel de l'ARLA a mené des consultations auprès des intervenants au sujet de 20 cultures prioritaires afin de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de réduction des risques spécifiques aux denrées. Celles-ci ont une portée nationale et ciblent la réduction des risques sanitaires et environnementaux découlant de l'emploi des pesticides. La réduction des risques s'obtient en facilitant l'homologation et l'adoption de pesticides à risque réduit (par exemple les biopesticides), en appuyant la recherche pour développer et améliorer les outils de lutte antiparasitaire et en concevant et en offrant des renseignements détaillés sur les meilleures pratiques de lutte intégrée aux agriculteurs.

Cette année, l'ARLA a travaillé au développement de pratiques de lutte antiparasitaire durable et de produits comblant les besoins des intervenants concernant la foresterie, les pâturages et le fourrage, le miel, les arbres de Noël, les plantes ornementales et le Spermophile de Richardson. Elle a facilité l'homologation et l'adoption de produits à risque réduit et a amélioré ses communications avec les intervenants.

Utilisation des pesticides en milieu urbain

Lorsqu'un champ de compétence provincial le permet, les municipalités canadiennes exercent de plus en plus leurs droits de restreindre l'emploi des pesticides. En réponse à diverses requêtes, Santé Canada a présenté de l'information concernant la réglementation fédérale en matière de pesticides et sa Stratégie pour pelouses saines lors de multiples réunions ou événements. En 2005 – 2006, on a donné des présentations devant l'Association of Municipalities of Ontario, lors d'une rencontre du Sierra Club à Wolfville, en Nouvelle-Écosse et lors de la conférence Communautés en fleurs à Saskatoon, en Saskatchewan. De plus, les partenaires provinciaux et les bureaux régionaux de l'Agence ont également présenté diverses informations lors d'événements locaux.

Usage limité

Le besoin de fournir aux Canadiens un accès plus grand aux nouveaux outils de lutte antiparasitaire destinés aux cultures à surfaces réduites ou spécialisées demeure une priorité de l'ARLA. Par conséquent, l'ARLA a établi deux programmes propulsés par la demande des utilisateurs : le PEPUDU et le PHULDU. Ces programmes offrent au secteur de l'agroalimentaire canadien un meilleur accès à des solutions améliorées de lutte visant des cultures à surfaces réduites qui, autrement, n'auraient pu être mises à leur disposition. Dans ces cas, les titulaires d'homologation peuvent juger que le marché canadien est trop petit pour rendre économiquement rentable l'homologation des produits.

Par le biais du PEPUDU, du PHULDU et de certaines initiatives conjointes avec AAC, les agriculteurs canadiens ont bénéficié d'un meilleur accès aux pesticides plus récents et plus rentables nécessaires à une agriculture durable. En 2005 – 2006, l'ARLA a examiné 98 projets dans le cadre de consultations préalables à l'homologation. Ces projets provenaient d'AAC (51), de coordonnateurs provinciaux des usages limités et de Service canadien des forêts Canada (47). Deux de ces projets ont été rejetés ou retirés. De plus, l'ARLA a examiné 92 demandes d'homologation préparées par AAC (29) et les provinces (63). Au total, 375 nouveaux usages limités, dont 89 étaient à risque réduit, ont été homologués dans le cadre des processus propulsés par les demandes des utilisateurs et du processus normalisé de demandes d'homologation.

En 2005 – 2006, le Canada et les États-Unis ont terminé l'examen conjoint d'un projet pilote, accepté quatre nouvelles matières actives, homologué 22 nouveaux usages et mis en place trois programmes de partage des tâches.

Homologations en situation d'urgence

En 2005 – 2006, l'ARLA a reçu un total de 60 demandes d'homologation en situation d'urgence. Parmi l'ensemble des 48 homologations accordées dans ce programme, 27 concernaient des demandes répétées pour une même situation d'urgence. Dès lors, l'Agence a accordé 21 nouvelles homologations en situation d'urgence.

Dans tous les cas, elle a établi que des produits à risque réduit et des solutions de remplacement avaient été envisagés, lorsque disponibles, pour résoudre l'urgence et qu'une homologation complète serait demandée le plus tôt possible par le promoteur ou le titulaire. En 2005 – 2006, cinq utilisations ont été homologuées tandis que neuf autres faisaient l'objet d'un examen.

Programme d'importation pour approvisionnement personnel

Le programme d'importation pour approvisionnement personnel (PIAP) permet à chaque agriculteur canadien d'importer un produit étranger homologué, à la condition qu'il soit équivalent à un produit canadien homologué, tant par sa composition chimique que par les exigences de son étiquette. Même si les produits sont exemptés de l'homologation dans le cadre du PIAP, l'importation doit tout de même être réglementée et il s'avère nécessaire de respecter certaines procédures pour garantir que les produits importés ne posent pas de dangers plus graves que ceux découlant de l'utilisation de produits déjà homologués au Canada.

À la suite du recours généralisé au PIAP en 2005, un certain nombre de problèmes ont été soulevés par divers intervenants. Afin de régler ces problèmes ainsi que d'autres questions, l'ARLA a formé un groupe de travail qui représente une vaste gamme d'intervenants, y compris un certain nombre de producteurs agricoles, l'industrie des pesticides, des organismes voués à la protection de la santé et de l'environnement et des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, afin de déterminer les enjeux et de trouver des solutions. Les membres de ce groupe de travail se sont rencontrés 13 fois depuis novembre 2005 et ils continuent de travailler à l'atteinte d'un consensus qui donnera aux producteurs agricoles l'accès à des produits vendus à des prix concurrentiels, tout en protégeant les données des fabricants. Ce groupe de travail cherche des moyens de maintenir l'accès aux produits importés pour approvisionnement personnel tout en réglant les principaux problèmes soulevés.



Section 5 Partenariats et consultations

L'ARLA de Santé Canada exécute son mandat dans plusieurs domaines de compétences partagées et de responsabilités. Des partenariats forts avec d'autres ministères du gouvernement fédéral et des autorités provinciales et territoriales sont obligatoires pour garantir ses succès. Tous partagent ses objectifs d'établir et/ou d'appliquer des normes appuyant l'intégrité de l'innocuité des pesticides. Le personnel de l'ARLA s'efforce de garantir que le cadre de réglementation international, en ce qui touche à son mandat, soit solide, cohérent et fondé sur la science. L'ARLA dirige ou participe à un certain nombre d'accords et d'arrangements internationaux afin de réaliser l'atteinte des objectifs réglementaires du Canada.

En 2005 – 2006, l'Agence a renforcé ses relations et a travaillé de près avec ses principaux intervenants et ses partenaires réglementaires de tous les paliers afin d'identifier et de réduire les risques plus rapidement et de promouvoir la protection de la santé humaine et de l'environnement. Ces relations aident à rendre des décisions réglementaires plus efficaces et plus uniformes selon des principes scientifiques solides.

La communication avec les intervenants dans le cadre d'un processus de réglementation des pesticides à la fois ouvert, transparent et à caractère participatif s'avère un élément fondamental du travail de promotion de la lutte antiparasitaire durable. L'Agence recherche les conseils de ses partenaires provinciaux et territoriaux et sollicite les commentaires du public au sujet des nouvelles politiques, des nouveaux programmes, de l'homologation des pesticides et des décisions de réévaluation. En 2005 – 2006, le travail de collaboration avec les intervenants s'est poursuivi dans le cadre du Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire, du Comité consultatif de gestion économique et du Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides. Le 1^{er} mars 2006, l'ARLA, le Conseil canadien de l'horticulture et le Centre de gestion phytosanitaire d'AAC ont également organisé à Ottawa une réunion d'une journée de consultation nationale sur la protection des cultures au cours de laquelle les intervenants intéressés ont pu discuter en débat libre des enjeux principaux de ce domaine. De plus, les intervenants ont pu participer à une consultation avant la réunion annuelle du Groupe de travail technique (GTT) de l'ALENA.

Le **Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA)** a continué de se réunir deux fois par année. Au cours des douze derniers mois, le Conseil a donné ses suggestions sur le plan de mise en œuvre de la nouvelle LPA et l'augmentation des activités de recherche et de surveillance des pesticides. Les divers groupes de travail sous l'égide du CCLA ont présenté des recommandations finales en vue de l'amélioration des outils de communication de l'Agence et de l'établissement d'une approche réglementaire révisée concernant les produits à moindre risque.

Le **Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides (Comité FPT)** a poursuivi son travail de développement d'un système de classification des pesticides unique harmonisé pour remplacer les systèmes actuels au provincial et au fédéral. Un tel système a pour but de restreindre la catégorie des produits à usage domestique déjà existante et en créer une autre mieux réglementée.

Le **Comité consultatif de gestion économique (CCGE)** a été créé pour offrir ses conseils en matière de mise en œuvre du recouvrement des coûts. Le Comité a complété son plan de travail en 2005 – 2006. À la suite de la réunion tenue en avril 2005, ses membres ont décidé de ne plus se réunir à moins qu'une question liée au recouvrement des coûts ne fasse surface.

Les objectifs globaux de la coopération internationale en matière de réglementation sont de protéger la santé et l'environnement, tout en appuyant la compétitivité des fabricants de pesticides, l'agriculture, la foresterie et d'autres secteurs des ressources et en garantissant que les traités internationaux et les autres accords relatifs aux produits chimiques soient conformes au haut degré de protection offert par les lois canadiennes.

Les organismes de réglementation des pesticides, les producteurs agricoles et l'industrie des pesticides à l'échelle internationale reconnaissent de plus en plus que l'efficacité sera à son maximum grâce à des efforts plus poussés de collaboration.

Pour les Canadiens, les avantages de ces efforts internationaux doivent comporter, d'abord et avant tout, des normes élevées concernant la santé humaine et l'environnement. Les efforts de l'ARLA de Santé Canada en matière d'harmonisation réglementaire devraient être perçus comme une façon pour le Canada d'influencer la communauté internationale de manière positive et de faire pression en vue de la mise en place de normes rigoureuses à l'égard de la santé et de l'environnement à la grandeur de la planète. Cette année, l'Agence a poursuivi son travail aux côtés de l'EPA pour simplifier le processus conjoint d'homologation et tenir des réunions pour aborder les partenariats possibles avec d'autres pays afin de faire un pas de plus vers une harmonisation mondiale.

En 2005 – 2006, le Canada a continué de travailler de près avec les États-Unis et le Mexique sous l'égide du Groupe de travail technique de l'ALENA sur les pesticides afin de faire converger les exigences réglementaires et de faciliter le commerce tout en favorisant la compétitivité des trois pays. Les partenaires consentent à rendre le processus d'exploration des options de conception et de mise en œuvre des étiquettes de l'ALENA plus facile pour les intervenants, ce qui permettra de vendre et de distribuer les pesticides à la grandeur de l'Amérique du Nord. Ils ont également résolu des questions liées aux cartes de zones résumant les exigences en matière d'essai sur les résidus dans le but d'ajouter des usages limités aux étiquettes. En outre, ils ont élaboré une méthode statistique qui pourrait être utilisée comme norme de base lors de la fixation et de l'harmonisation des LMR ou des tolérances. Enfin, les pays membres de l'ALENA ont commencé le travail de rédaction d'un document d'orientation commun lors de la fixation des LMR ou des tolérances des pesticides importés. Une démarche commune de l'ALENA touchant le domaine de la fixation des tolérances relatives aux importations serait bénéfique aux consommateurs, à l'industrie des pesticides et aux agriculteurs tout en facilitant les examens conjoints et partagés entre les trois gouvernements.

De plus, les pays membres de l'ALENA ont conçu une procédure opérationnelle normalisée pour mener des examens conjoints. Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont aussi lancé deux projets essentiels abordant les différences entre les LMR ou les tolérances au sein des trois pays. Il est prévu que ces initiatives entraînent des gains importants dans la résolution des obstacles commerciaux possibles.

Le travail avec l'**Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)** permet de participer à un forum où les gouvernements peuvent exprimer leurs points de vue, partager leur expérience et chercher des réponses communes aux divers enjeux de la réglementation des pesticides.

En février 2005, les États-Unis et le Canada ont annoncé leur engagement envers l'approche globale développée par l'OCDE en matière de réglementation des pesticides agricoles. Ces deux pays ont fait progresser davantage l'harmonisation à l'échelle mondiale en présentant des projets importants de l'ALENA devant le forum de l'OCDE. En 2005, le personnel de l'ARLA a participé à la rédaction des lignes directrices sur les essais et des documents d'orientation sur les propriétés chimiques des résidus de pesticides. L'harmonisation se fonde sur des lignes directrices déjà utilisées en Australie, au Canada, au Japon, aux États-Unis et dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Le **Codex Alimentarius**, un programme conjoint de la FAO et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), établit les normes internationales relatives aux concentrations de résidus de pesticides dans les aliments. Les limites maximales de résidus (LMR) du Codex s'appliquent au commerce international et découlent des évaluations effectuées par la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides. En 2005, l'ARLA a participé au Comité du Codex sur les résidus de pesticides et a dirigé une délégation canadienne à la 38^e session de ce groupe à Fortaleza, au Brésil, afin de discuter des initiatives internationales en matière de fixation des LMR.

La **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)** sous l'égide du **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** est un accord international qui prescrit des obligations juridiques de restriction ou d'élimination de la production globale et de l'utilisation de produits chimiques jugés toxiques. Ces produits chimiques ne se décomposent pas facilement dans l'environnement et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Ils sont des composants de produits chimiques industriels comme les BPC, des pesticides comme le DDT et des sous-produits de procédés industriels comme les dioxines et les furanes. Le Comité d'examen des POP, dont Santé Canada est le responsable canadien, a tenu sa première réunion en novembre 2005 pour établir ses procédures et commencer son travail. Cinq substances ont été recommandées à des fins d'inscription dans la Convention. Il s'agit, entre autres, des pesticides lindane et chlordécone. Ces produits chimiques satisfont aux critères de sélection et seront l'objet de la poursuite des procédures d'inscription à la liste des produits chimiques de la Convention.

Le but de la **Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (PIC)** est de promouvoir la responsabilité partagée de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre tout dommage potentiel. Cet accord juridique régit le commerce de produits chimiques dangereux, dont les pesticides, qui ont été interdits et assujettis à des restrictions rigoureuses au Canada ou ailleurs étant donné les préoccupations sanitaires et environnementales qu'ils soulèvent. Les pays participant à cet accord sont obligés de donner des renseignements au sujet de leurs mesures réglementaires et d'interdire l'exportation de produits chimiques assujettis au PIC vers d'autres pays lorsqu'ils ne veulent pas recevoir eux-mêmes une cargaison. Le Comité d'étude des produits chimiques s'est rencontré pour une seconde fois en février 2006. Il a convenu que les composés endosulfan et tributyle satisfont aux critères de la Convention et peuvent y être assujettis. Il a décidé de préparer une documentation étayant cet ajout au cours de la prochaine année. Le Comité a aussi terminé la rédaction de la documentation relative aux substances industrielles déjà jugées comme respectant les critères d'inclusion à la liste de la Convention. Cette documentation a été distribuée à des fins de discussion lors de la réunion de l'automne 2006.

Science

La mission de l'Agence se réalise non seulement par la prévention de risques inacceptables mais aussi par la réduction de tous les risques posés par les pesticides. Le personnel de l'ARLA a élaboré de nouvelles méthodes et de nouveaux documents de politiques scientifiques pour procéder aux évaluations des risques les plus modernes et les plus avancées qui permettent d'améliorer la manutention et l'utilisation des pesticides et aident à gérer de façon optimale les problèmes d'organismes nuisibles. Ces outils maintiennent les risques associés aux pesticides aux niveaux les plus faibles possibles tout en luttant contre ces organismes nuisibles d'une manière durable.

Le laboratoire de l'Agence est agréé pour une onzième année consécutive auprès du Conseil canadien des normes en vertu des exigences sévères de la norme ISO/IEC 17025. Des représentants de cet organisme d'accréditation l'ont visité en juin 2005 pour procéder à une vérification du degré de conformité des procédures d'assurance de la qualité du laboratoire à la norme ISO 17025. Le haut niveau de réalisation du laboratoire a été reconnu par deux prix d'excellence.

Les scientifiques de l'ARLA évaluent chaque aspect d'un pesticide : ses propriétés chimiques, son efficacité et ses effets sur la santé et l'environnement, en passant par la place qu'il occupe dans la foresterie et l'agriculture canadiennes ainsi que dans la vie domestique. Nos scientifiques sont membres de douzaines d'associations et d'instituts professionnels, et ils sont reconnus au Canada et à l'échelle internationale comme des experts dans leur domaine respectif. Ils possèdent une vaste expérience dans beaucoup de champs de spécialisation comme la toxicologie humaine et environnementale, la biologie, la microbiologie, la chimie, l'entomologie, l'agronomie, la parasitologie, la zoologie, la malherbologie, l'hygiène en milieu de travail et l'agriculture. Leurs travaux de recherche ont été largement publiés dans les revues scientifiques, et ils se sont vus décernés de nombreux prix.

L'Agence emploie environ 40 % des biologistes (BI) et des chimistes (CH) qui travaillent à Santé Canada et tous participent aux activités de projets et d'évaluations scientifiques. Comme dans le cas de nombreuses personnes professionnellement formées, la demande actuelle dépasse l'offre. De ce fait, les gestionnaires subissent une pression supplémentaire pour former et perfectionner le personnel débutant à des niveaux raisonnables de compétence, et pour le conserver dans un milieu concurrentiel.

Afin de résoudre le manque de personnel scientifique, l'ARLA a créé un programme de recrutement et de perfectionnement des biologistes et des chimistes qui permet de promouvoir les personnes à des postes de niveau BI/CH 4 après qu'ils aient satisfaits des critères précis. Cette année, le Programme de perfectionnement des BI/CH a mené à la promotion de 31 scientifiques et 23 autres l'ont terminé avec succès.

Annexe I Tableaux

Tableau 1 Mesures prises par l'ARLA en matière d'homologation du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006

	Totaux¹	Homologations temporaires²	Nouvelles matières actives suscitant l'intérêt du secteur agricole
Total des nouvelles matières actives Total des nouvelles utilisations³ = 47	12 (5)	11 (5)	10 (5)
• Produits chimiques classiques Nouvelles utilisations ³ = 18	3 (2)	3 (2)	3 (2)
• Total des matières actives à risque réduit Nouvelles utilisations ³ = 29	9 (3)	8 (3)	7 (3)
Produits chimiques classiques à risque réduit	5 (3)	5 (3)	5 (3)
Biopesticides	4	3	2
• Agents antimicrobiens Nouvelles utilisations ³ = 0	0	0	0

¹ Le nombre entre parenthèses correspond au nombre de matières actives homologuées par le biais d'un examen conjoint ou d'un partage des tâches avec l'EPA.

² Une homologation temporaire est accordée lorsque les risques sont jugés acceptables, c'est-à-dire lorsqu'un produit respecte les normes sanitaires et environnementales actuelles et est efficace, mais seulement si des données confirmatives ou conditionnelles sont exigées. Que ce soit aux États-Unis ou en Europe, les homologations temporaires sont accordées de la même manière par les organismes de réglementation des pesticides.

Pourcentage du total des homologations complètes : 95 %.

Pourcentage du total des homologations temporaires : 5 %.

³ Une nouvelle utilisation est définie comme étant l'ajout d'une nouvelle culture ou d'un nouveau site au profil d'emploi d'une matière active, ce qui ne vise pas l'ajout, par exemple, d'un nouvel organisme nuisible ou d'un mélange en cuve.

Tableau 2 Usages limités¹ homologués entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006

Total¹ des usages limités² homologués	373
• Cultures vivrières	205
• Cultures non vivrières	168
Total¹ des produits à risque réduit² homologués	89
• Produits chimiques classiques à risque réduit	55
• Biopesticides	34

¹ Ce tableau inclut toutes les sources : demandes faisant l'objet d'un examen conjoint et d'autres demandes concernant de nouvelles matières actives et de nouvelles utilisations ou dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs.

² Une utilisation visant une nouvelle culture est définie comme l'ajout d'une nouvelle culture au profil d'emploi d'une matière active et ne vise pas l'ajout d'un nouvel organisme nuisible ou celui d'une nouvelle présentation d'un produit comme un mélange en cuve.

Annexe II Pour joindre l'ARLA

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

2720, promenade Riverside, Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire : 1-800-267-6315

Télécopieur : 1-613-736-3799

Adresse électronique : pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca



Bureaux régionaux

Région de l'Atlantique

1081, rue Main
C. P. 6088
Moncton NB E1C 8R2
Téléphone : 506-851-7876

Région du Manitoba

269, rue Main, bureau 613
Winnipeg MB R3C 1B2
Téléphone : 204-983-8662

Région de la Colombie-Britannique

4321, promenade Still Creek, bureau 400
Burnaby BC V5C 6S7
Téléphone : 604-666-0741

Région de Québec

200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal QC H2Z 1X4
Téléphone : 514-496-1672

Région de la Saskatchewan

3085, rue Albert
C. P. 8060
Regina SK S4P 4E3
Téléphone : 306-780-7123

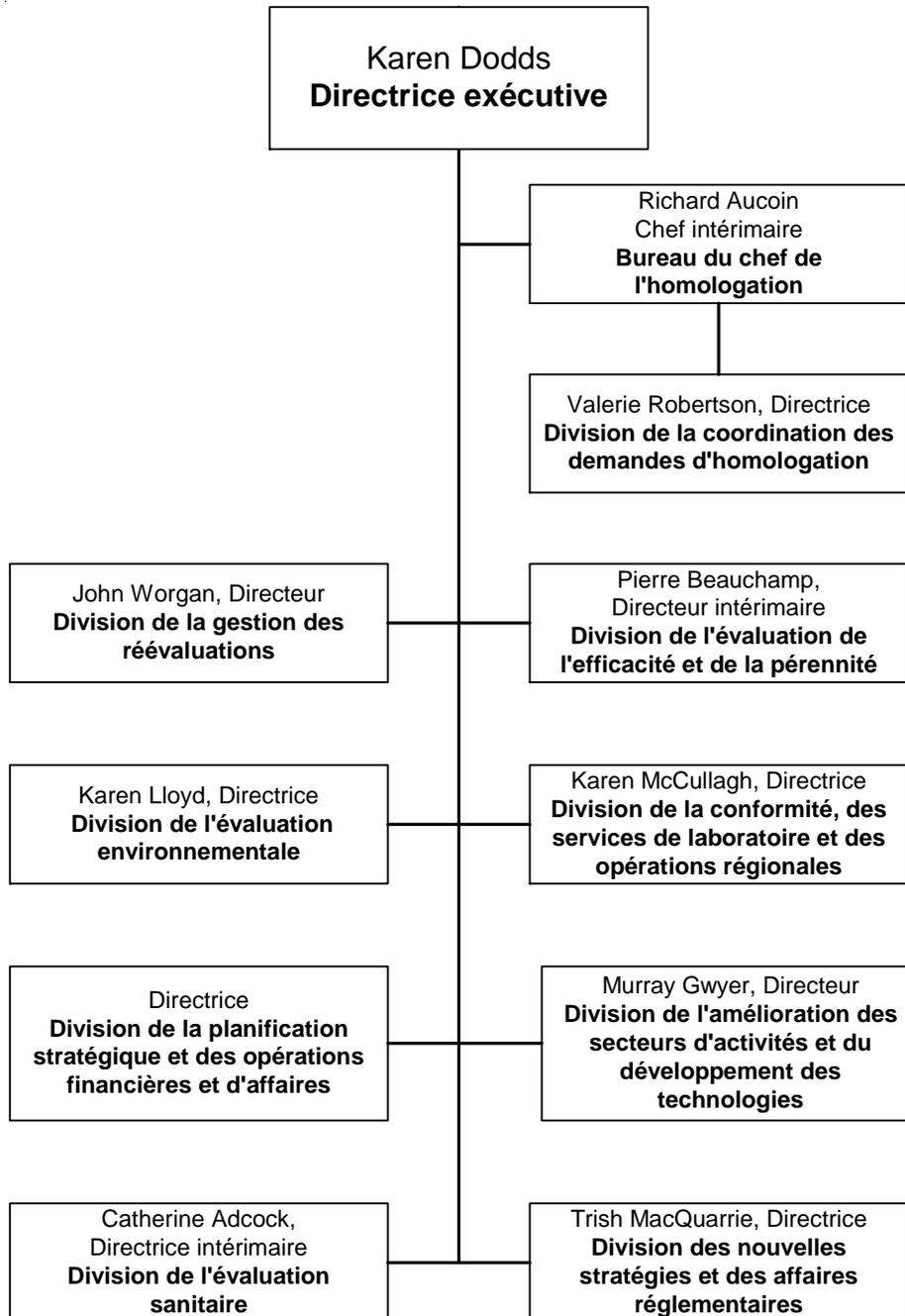
Région de l'Ontario

174, chemin Stone Ouest
Guelph ON N1G 4S9
Téléphone : 519-826-2895

Région de l'Alberta

220 – 4^e Avenue S.-E.
Calgary AB T2G 4X3
Téléphone : 403-292-4106

Annexe III Organigramme de l'ARLA en date du 31 mars 2006



Au cours de l'année 2005 – 2006, l'ARLA a utilisé 486 équivalents temps plein (ETP).

Annexe IV Index des organismes de consultation et des partenaires

ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
CCGE	Comité consultatif de gestion économique
CCLA	Comité consultatif de la lutte antiparasitaire
EPA	United States Environmental Protection Agency
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FPT	Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMS	Organisation mondiale de la santé